

Conseil communal du 24 mars 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 mars 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Participation citoyenne - Renouvellement de la commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire (CAMAT) - Modification du règlement d'ordre intérieur

La déclaration de politique communale 2024-2030, adoptée le 27 janvier 2025 par le Conseil, prévoit notamment la relance d'une CAMAT pour la mandature 2024-2030, en vue éventuellement de l'institution d'une CCATM ;

Il s'indique donc de lancer un appel à candidatures en vue de composer la CAMAT pour la mandature en cours. Pour ce faire, il convient de modifier le règlement d'ordre intérieur de la commission afin :

- d'y intégrer les règles de composition contenue dans la délibération du Conseil du 31 janvier 2022, qui ne concernait que la mandature précédente ;
- de l'adapter à la pérennisation de la CAMAT (prévue à la base pour la seule élaboration du PCM et du SDC, en prévoyant notamment qu'elle sera chargée de leur suivi).

Le principe de fonctionnement de la CAMAT continue de s'inspirer de celui de la CCATM ;

Le Conseil est donc invité à modifier le règlement d'ordre intérieur de la CAMAT, afin de permettre sa pérennisation et son renouvellement.

3. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 8 février au 7 mars 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

4. Délégations en matière de marchés publics et de concessions - Adoption

Le Conseil est invité à renouveler les délégations en matière de fixation des conditions des marchés publics, octroyées par lui le 11 septembre 2023, et qui arrivent à échéance.

Le Conseil peut, en effet, déléguer ses compétences de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics, dans un cadre légal établi par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L1222-3 à L1222-9). Le Conseil peut également désormais déléguer la compétence d'adhésion aux centrales d'achat.

La volonté du législateur est clairement d'amplifier les délégations, afin de simplifier le fonctionnement administratif des communes et d'assurer le service aux citoyens le plus efficace (et donc le plus rapide) possible.

Il est proposé au Conseil de renouveler les délégations octroyées en 2023. Celles-ci sont les suivantes (montants HTVA) :

<i>Budget</i>	Délégations	
	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
Délégation au collège	Illimitée	60.000 €
Délégation au DG/DGA	10.000 € (maximum)	5.000 € (maximum – si urgence)
Coordinateurs de pôle	5.000 € (maximum)	Aucune
Responsables de service et	3.000 € (maximum)	Aucune

agents techniques		
----------------------	--	--

Deux types d'information du Conseil sont également renouvelés :

- La mise à disposition de l'ensemble des procès-verbaux du Collège ;
- Un listing des marchés passés à l'extraordinaire par le Collège et le DG(A) ainsi que des adhésions aux centrales d'achat.

Ce renouvellement, basé sur un modèle de l'UVCW, permettra de maintenir l'efficacité de l'administration, sans nuire à la bonne information des membres du Conseil.

5. CREDIALYS SA - Désignation du représentant communal aux assemblées générales pour la mandature 2024-2030

Le Conseil est invité à désigner son représentant au sein de l'assemblée générale de CREDIALYS SA (issu notamment de la fusion de Terre et Foyer).

CREDIALYS est un guichet de crédit social.

6. Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL - Désignation d'un représentant du Conseil communal aux assemblées générales pour la mandature 2024-2030

Le Conseil est invité à désigner Mme Valérie MAES, Bourgmestre, afin de le représenter au sein des assemblées générales de l'Union des Villes et Commune de Wallonie pour la mandature 2024-2030.

L'UVCW a pour missions :

- Défense et représentation des pouvoirs locaux ;
- Assistance-conseil aux membres ;
- Organisation de formations ;
- Information des membres sur diverses thématiques.

7. Intercommunales - Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

L'AIDE s'occupe du démergement, du traitement des eaux usées et de l'égouttage communal.

8. Intercommunales - Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas au Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

9. Intercommunales - Citadelle - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à la Citadelle (centre hospitalier régional), le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

10. Intercommunales - Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à la compagnie intercommunale liégeoise des eaux, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

La CILE a pour objet social la production et la distribution d'eau.

11. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à ECETIA INTERCOMMUNALE, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

ECETIA INTERCOMMUNALE se positionne comme un partenaire de référence pour les autorités locales sur toutes les questions immobilières. Elle développe des services d'ingénierie immobilière de pointe, tout en mettant l'accent sur les questions énergétiques.

12. Intercommunales - ENODIA - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à ENODIA, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

ENODIA est une intercommunale pure de financement (IPF) détentrice d'un portefeuille de participations, directes et indirectes, dans les secteurs de l'énergie et des télécoms, de la production d'énergie renouvelable et dans divers pôles économiques à caractère public.

13. Intercommunales - Intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE SRI) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale d'incendie de Liège et environs, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

L'IILE est une zone de secours (en raison d'une exception légale, la seule organisée sous forme d'intercommunale) qui assume l'ensemble des missions qui lui incombent conformément à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution.

14. Intercommunales - Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

IMIO onçoit et mutualise des logiciels métiers conçus pour et par les pouvoirs locaux, leur apportant un accompagnement d'expertise IT pour divers services informatiques.

15. Intercommunales - Intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale de traitement des déchets liégeois, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

INTRADEL est chargé de la collecte et du traitement des déchets.

16. Intercommunales - Intercommunale des seniors des communes de la Haute-Meuse liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale des seniors des communes de la Haute-Meuse liégeoise et de la Hesbaye, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

INTERSENIORS a pour mission de développer un service public de qualité d'accueil des personnes âgées en résidentiel ou en accueil de jour.

17. Intercommunales - RESA - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale RESA, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

RESA est le gestionnaire des réseaux de distribution de gaz et d'électricité.

18. Intercommunales - RESA HOLDING - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale RESA HOLDING, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

RESA HOLDING est une intercommunale pure de financement qui réunit en son sein le GRD RESA et la société TransEnergie, active sur les projets non-régulés, facilitant et accélérant la transition énergétique.

19. Intercommunales - SPI - Agence de développement territorial de la Province de Liège - Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Le Conseil désigne, en son sein et à la proportionnelle, pour chaque intercommunale, les 5 délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale.

La représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au Conseil communal se présente comme suit, selon la clé d'Hondt : PS : 4 ; PTB 1.

En conséquence, au vu de l'affiliation de la commune de Saint-Nicolas à l'intercommunale SPI – Agence de développement territorial de la Province de Liège, le Conseil est invité à y désigner ses délégués.

SPI aide les communes à transformer et (a)ménager leur territoire et les entreprises à s'implanter dans les meilleures conditions.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

20. Elaboration d'un plan communal de mobilité – Approbation du rapport final

Un plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune. Il constitue un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune (accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie).

Le plan communal de mobilité poursuit les objectifs suivants :

- 1° l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune;
- 2° la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement.

Le plan communal de mobilité contient au minimum :

- 1° un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal, mettant notamment en évidence les enjeux et les dysfonctionnements majeurs;
- 2° les objectifs à atteindre en matière de déplacements des personnes et des marchandises et en matière d'accessibilité pour chacun des modes de déplacement, ainsi que les priorités à assurer;
- 3° des mesures et recommandations, comprenant notamment :
 - des mesures visant à hiérarchiser et à catégoriser le réseau routier, à apposer une signalisation directionnelle appropriée et à rechercher une complémentarité entre les modes de déplacement, ceci tant pour le déplacement des personnes que pour le déplacement des marchandises;
 - des mesures destinées à développer les modes de déplacement les moins polluants;
 - des mesures destinées à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route;
 - des mesures visant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite;

- des mesures visant à améliorer la qualité du cadre de vie, notamment par une amélioration de la convivialité des espaces publics et par une diminution des nuisances liées à la mobilité;
- des mesures destinées à assurer la planification optimale et coordonnée des investissements;
- des recommandations sur l'aménagement du territoire considéré visant à limiter le volume global de déplacements.

Ce processus permet de doter la commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'un dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux.

Le plan communal de mobilité est élaboré par le conseil communal, assisté d'un auteur de projet. L'élaboration du plan est encadrée et subsidiée par le SPW.

Les différentes étapes de cette élaboration sont, synthétiquement, les suivantes :

- 1) Etapes préalables à la désignation de l'auteur de projet
 - Constitution d'un comité d'accompagnement, à défaut d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (*Conseil communal du 31 janvier 2022*)
 - Réalisation d'un avant-projet de pré-diagnostic de la situation existante (*Collège communal du 14 octobre 2022*)
 - Convention d'assistance avec le SPW (*Conseil communal du 17 octobre 2022*) ;
- 2) Désignation de l'auteur de projet
 - Arrêt du cahier des charges et du pré-diagnostic par le Conseil (*Conseil communal du 17 octobre 2022*)
 - Attribution du marché et subventionnement SPW (*Collège communal du 25 novembre 2022*)
- 3) Elaboration du plan en tant que tel
 - Phase 1 : état des lieux et diagnostic (*Conseil communal du 29 janvier 2024*)
 - Phase 2 : définition des objectifs du plan (*Conseil communal du 29 janvier 2024*)
 - Phase 3 : plan de mobilité provisoire (*Conseil communal du 2 septembre 2024*)
 - Enquête publique et présentation à la population (*du 4 septembre au 21 octobre 2024, avec réunion citoyenne le 10 septembre 2024*)
 - Approbation définitive du plan par le Conseil communal (*séance de ce jour, après intégration des remarques pertinentes de l'enquête publique*)

L'objet de la délibération de ce jour est l'approbation du plan communal de mobilité final, qui sera ensuite transmis au Gouvernement wallon.

Les documents relatifs aux phases 1 et 2 sont disponibles ici : <https://www.saint-nicolas.be/vivre-a/securite-et-mobilite/plan-communal-de-mobilite-pcm>.

Une présentation en séance par l'auteur de projet est prévue, de même qu'une réunion de la commission du cadre de vie du Conseil le 19 mars 2025.

21. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la collectivité, 75) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue de la collectivité, 75.

22. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Place Emile Vandervelde, 25) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Place Emile Vandervelde, 25.

23. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché travaux - Réfection et isolation de la toiture de la salle de gym – Ecole Tout Va Bien

Il est proposé au Conseil de passer un marché de travaux ayant pour objet la réfection et isolation de la toiture de la salle de gym de l'école Tout Va Bien. Ce marché s'inscrit dans le contexte global d'isolation de nos bâtiments, dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat.

Au vu du montant estimé (129.866,30 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

24. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte) - Rénovation énergétique de l'école de l'Espérance (primaire)

Il est proposé au Conseil de passer un marché de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique de l'école de l'Espérance (primaire). Les travaux consisteront en l'isolation des façades, le changement des châssis et l'isolation des toitures.

Ce marché rentre dans l'appel à projet UREBA 2022, visant la rénovation énergétique profonde des bâtiments publics, pour lequel la commune a obtenu un subside de 203.314,49€. Il s'inscrit dans le contexte global d'isolation de nos bâtiments, dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat.

Au vu du montant estimé du marché (645.200 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

25. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte) - Rénovation énergétique de l'école Tout-Va-Bien (maternelle)

Il est proposé au Conseil de passer un marché de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique de l'école Tout Va Bien. Les travaux consisteront en l'isolation des façades, le changement des châssis et l'isolation des toitures.

Ce marché rentre dans l'appel à projet UREBA 2022, visant la rénovation énergétique profonde des bâtiments publics, pour lequel la commune a obtenu un subside de 147.410,47 €. Il s'inscrit dans le contexte global d'isolation de nos bâtiments, dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat.

Au vu du montant estimé du marché (503.264,44 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

URBANISME ET QUALITE LOGEMENT

26. Assistance aux ménages dans leurs démarches d'économies d'énergie - Approbation des termes d'une convention de partenariat avec l'ASBL Liège Energie

Le plan d'actions pour l'énergie durable et le climat de la commune de Saint-Nicolas, adopté le 2 septembre 2019 et actualisé le 11 septembre 2023, comprend une action A10 "*Mettre en place un guichet énergie afin de faciliter les démarches de rénovation des bâtiments pour les citoyens*", plus précisément libellée comme suit : "*Organisation des permanences énergie pour informer les citoyens sur les primes à la rénovation et aussi les accompagner dans les démarches à suivre pour l'obtention des primes*";

Des permanences sont donc organisées deux fois par mois, en synergie par la commune et le CPAS. Lors de ces permanences, les citoyens sollicitent souvent une aide au remplissage concret du dossier, un accompagnement dans sa rédaction, que les services communaux ne sont pas en mesure de fournir, faute de temps.

L'ASBL Liège Energie propose notamment ce genre d'accompagnement à raison d'une fois par mois ; il est donc proposé au Conseil de conclure une convention de partenariat avec cette dernière.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

27. Règlement communal relatif à l'octroi de chèques vétérinaires pour la stérilisation des chats appartenant à des personnes précarisées - Adoption

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2015 relatif à la stérilisation des chats domestiques impose à tout responsable de faire stériliser son chat.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal prévoit un subside aux communes visant notamment à octroyer des chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, et plus particulièrement pour la stérilisation des chats domestiques.

Il a été constaté par les services communaux qu'une part de la population sollicitait une aide de la commune en la matière.

En conséquence, il est proposé au Conseil de créer des chèques vétérinaires pour la stérilisation des chats.

L'aide est réservée aux plus bas revenus (selon des critères wallons). Le montant des chèques vétérinaires s'élève à 50 euros pour la stérilisation des mâles et 75 euros pour la stérilisation des femelles.

Le règlement s'inscrit dans le subside wallon et est, à ce stade à tout le moins, limité au montant et à la durée de celui-ci.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

28. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Association Interrégionale de guidance et de santé (AIGS) ASBL dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale - Solde 2024 et avance 2025

Dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale 2020-2025, il est proposé au Conseil d'octroyer à l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (ASBL AIGS, dont le siège social est établi rue Vert Vinave 60 à 4041 VOTTEM et inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise : 409.115.415) 75% du subside dû pour l'exercice 2025 et le solde du subside pour l'exercice 2024 à savoir :

- un montant de 12.994,70 euros (75% du subside)
- un montant de 4.331,57 euros (solde 2024).

CPAS

29. Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 14 février 2025 – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 14 février 2025.

30. Budget de l'exercice 2025 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le budget pour l'exercice 2025, adopté le 25 février 2025 par le Conseil de l'action sociale. Le Conseil se prononce ici en tant qu'autorité de tutelle, c'est-à-dire pas en opportunité mais bien sur le respect de la légalité et de l'intérêt général.

DIVERS**31. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.